

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 126

AMENDEMENT

présenté par
M. Jacobelli, M. Weber, M. Lottiaux et M. Renault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désigné par le président de cette assemblée »

les mots :

« de deux députés et de deux sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National plaide depuis des années pour la suppression du Conseil économique, social et environnemental. Il n'appartient pas à un membre de cette assemblée non élue de participer à la composition d'une commission administrative chargée d'évaluer la valeur d'achat de la société par l'État.

Il est préférable que cette responsabilité revienne à des élus de la Nation pour renforcer le caractère démocratique de cette commission.